

objectifs stratégiques du Conseil de l'OTAN. Il le fera sous l'autorité de l'organisme dont j'ai déjà parlé,—le groupe stratégique régional Canada-États-Unis,—et sous la direction des gouvernements du Canada et des États-Unis.

Si on parcourt les lettres qui ont été échangées, on constatera que le NORAD s'intègre dans le concept de l'OTAN; et l'intérêt du Canada, au sein de l'alliance, exige que le NORAD soit considéré comme tel. Mais qu'il ait été ou non caractérisé de la sorte,—et, sur ce point, il n'y aurait pas d'avantage à le déterminer au cours des années à venir,—il constitue la réalisation des objectifs ou des fins que le chef de l'opposition a signalés dans le discours dont j'ai parlé au début de mes remarques.

Il y a une autre question dont j'aimerais parler. Je voudrais signaler que le NORAD ne fait pas partie du commandement de l'aviation stratégique, qui est la force d'intervention préventive des États-Unis. Ils exercent leur activité sous différents organismes et à des fins très différentes, même si tous les deux ont la responsabilité vitale de protéger la base du Commandement suprême allié, et en raison de la nécessité de cette unité de nos objectifs, de maintenir la paix, de conserver la vie et les biens de la population de notre continent.

En terminant, je désire faire part d'un autre fait qui n'intéresse le NORAD que dans la mesure où cet organisme et le Commandement stratégique aérien s'occupent de protéger les bases du commandement stratégique, grâce à la collaboration que le Canada et les forces canadiennes apportent à ce commandement afin d'affermir la puissance préventive de l'ensemble du monde libre. Il s'agit de détourner plus efficacement l'agression. Le ministre de la Défense nationale a informé la Chambre, le 27 novembre 1957 et de nouveau le 10 janvier cette année, que les avions américains transportant des armes nucléaires peuvent survoler à l'occasion le territoire canadien, mais que l'autorisation expresse du gouvernement canadien est nécessaire pour chacun de ces vols. Je suis revenu là-dessus le 3 juin. Cette ligne de conduite est en vigueur depuis près de sept ans. En accordant cette autorisation, le Canada a aidé au renforcement de la puissance de représailles stratégiques du monde libre.

A la suite d'entretiens avec les États-Unis, échelonnés sur plus d'un an, le gouvernement canadien a décidé de collaborer au renforcement de la capacité de représailles de l'aviation stratégique américaine qui, on en conviendra, je crois, constitue le principal moyen dont dispose le monde libre pour détourner

l'agression. La Chambre comprendra que l'intérêt de la sécurité nationale exige certaines restrictions, et je tiens à dire que le gouvernement canadien a décidé de permettre la création sur certaines bases canadiennes d'installations à l'intention des avions-citernes du commandement de l'aviation stratégique. Ces services de ravitaillement en carburant contribueront à l'efficacité du commandement, à sa faculté d'agir promptement par suite de la réduction de la durée d'avertissement dont il faut maintenant se contenter en cas d'agression à cause des progrès récents dans les domaines scientifique et technique. Ces services ne fonctionneront évidemment qu'à rythme lent en temps de paix mais pourront s'agrandir immédiatement en cas d'urgence. Nos deux gouvernements sont sur le point d'en venir à un accord officiel sur les conditions qui régiront la nature et l'utilisation de ces services, et cet accord sera par la suite déposé sur le bureau de la Chambre.

Comme je l'ai signalé à la Chambre le 13 novembre 1957, l'un des grands objectifs de l'OTAN, dans la région Canada-États-Unis, est d'assurer une base et une protection efficaces en vue des possibilités de contre-attaque nucléaire stratégique, jusqu'à ce qu'une garantie certaine contre toute attaque surprise puisse s'obtenir par accord international. Il faut préserver la prévention nucléaire et, pour être efficace, une telle prévention doit s'appuyer sur une préparation et une disponibilité immédiates. Dans ma correspondance avec M. Khrouchtchev, j'ai signalé que le Canada était disposé à prendre part à un régime d'inspection de la région arctique qui garantirait contre la crainte d'une attaque surprise, et que le Canada est disposé à créer un climat favorable à la réduction des mesures de défense. Les fins de cette suggestion n'ont pas recueilli l'adhésion du gouvernement soviétique.

J'ai dit en cette occasion que les mesures de défense que nous avons prises seuls ou de concert avec des pays amis, résultent de la conviction que de telles mesures sont nécessaires. L'accord NORAD ne porte pas sur les possibilités du commandement de l'aviation stratégique des États-Unis. Le commandant en chef et le commandant en second de NORAD ne sont chargés que de la défense aérienne du Canada et des États-Unis. Il existe évidemment un rapport entre notre défense et les facultés de représailles existant en Amérique du Nord. Le commandement de l'aviation stratégique dépend du réseau d'alerte préliminaire maintenu en service par le NORAD pour alerter ces forces. Il faut, estimons-nous, que notre défense soit suffisamment puissante pour rendre improbable